**Concours « Prix de l’action éco-déléguée de l’année » 2020/2021**

Le ministère de l’Éducation nationale a fait de l’éducation au développement durable l’une de ses priorités.

Pour cela, la circulaire du 24 septembre 2020 rend obligatoire l’élection des éco-délégués dans chaque classe de collège et de lycée et la recommande en CM1 et CM2.

Afin d’encourager les initiatives et les innovations, le ministère lance son premier concours « prix de l’action éco-déléguée de l’année ». Les éco-délégués participants doivent réaliser une vidéo d’une minute maximum présentant une action concrétisée dans leur établissement.

Les productions sous forme de clé USB seront adressées au recteur d’académie, à l’intention du comité de pilotage académique de l’éducation au développement durable **avant le mardi 6 avril 2021**.

**Pour en savoir plus :**

- Règlement du concours

- Courrier du ministère

- Christophe Brunelle, délégué national à la vie lycéenne et collégienne : christophe.brunelle@education.gouv.fr